



2013 / 621

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Département des Alpes Maritimes
Commune d'Isola

N°206/13

Le Maire de la Commune d'ISOLA,

Vu les articles L 2211-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°98.000481-bis du 22 décembre 1998, portant réglementation de la pratique du canyionisme dans le département des Alpes Maritimes,

Vu l'arrêté municipal n°105/13, du 29 mars 2013, interdisant la pratique du canyionisme sur le site « cascade de louch » jusqu'à la réalisation du contrôle des équipements

Considérant que le contrôle effectué par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade atteste de la conformité du canyon de Louch,

A.R.R.E.T.E

Article 1 : L'arrêté municipal d'interdiction de la pratique du canyionisme sur le site « cascade de louch » **est levée à compter du 02 septembre 2013**

Article 2 : La levée de l'interdiction mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sera portée à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Etienne de Tinée,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Fait à Isola le 02 septembre 2013

Le Maire

J.M BOGINI